POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1303T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre des travaux d'abattages d'arbres, de raccordement au réseau d'eaux usées et de création d'un ouvrage d'art pour le projet TRAM13, rue Adrienne Bolland entre la rue Saint Sébastien et le 188, rue Adrienne Bolland, à Poissy, du 6 janvier 2025 au 7 novembre 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 11 décembre 2024, par laquelle la Société Chantiers Modernes Construction, mandatée par la SNCF réseaux, sollicite des mesures de restriction et d'autorisation de circulation et du stationnement, afin de réaliser des travaux d'abattages d'arbres, de raccordement au réseau d'eaux usées et de création d'un ouvrage d'art pour le projet TRAM13, sis rue Adrienne Bolland entre la rue Saint Sébastien et le 188, rue Adrienne Bolland, à Poissy, du 6 janvier 2025 au 7 novembre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu l'arrêté temporaire n° 2024/1301T du 18 décembre 2024, portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit au profit de la Société Chantiers Modernes Construction, pour des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, rue Adrienne Bolland, à Poissy, sur une période de deux jours entre le lundi 20 janvier 2025 à 21h00 et le lundi 10 février 2025 à 06h00,

Considérant que des travaux de d'abbatages d'arbres, de raccordement au réseau d'eaux usées et de création d'un ouvrage d'art pour le Projet TRAM13 doivent être réalisés par la Société Chantiers Modernes Construction, rue Adrienne Bolland entre la rue Saint Sébastien et le 188 rue Adrienne Bolland, à Poissy, du 6 janvier 2025 au 7 novembre 2026,

Considérant que dans ce cadre, la Société Chantiers Modernes Construction utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :
Du 6 janvier 2025 au 7 novembre 2026, dans le cadre des travaux d'abattage d'arbres, de raccordement au réseau d'eaux usées et de création d'un ouvrage d'art pour le projet TRAM13, le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux, rue Adrienne Bolland entre la rue Saint Sébastien et le 188 rue Adrienne Bolland, à Poissy, sauf pour la Société Chantiers Modernes Construction.

Article 2 :
Du 6 janvier 2025 au 7 novembre 2026, dans le cadre des travaux d'abattages d'arbres, de raccordement au réseau d'eaux usées et de création d'un ouvrage d'art pour le projet TRAM13, rue Adrienne Bolland entre la rue Saint Sébastien et le 188 rue Adrienne Bolland, à Poissy :

- Une circulation alternée sera mise en place ponctuellement, rue Adrienne Bolland entre la rue Saint Sébastien et le 188 rue Adrienne Bolland, à Poissy,
- Une déviation piétons sera mise en place.

Article 3 :
Entre le 20 janvier 2025 et le 10 février 2025 de 21 h00 à 6h00 sur une période de deux jours, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées pour le projet TRAM13, rue Adrienne Bolland entre la rue Saint Sébastien et le 188 rue Adrienne Bolland, à Poissy :

- Une circulation alternée sera mise en place, rue Adrienne Bolland entre la rue Saint Sébastien et le 188 rue Adrienne Bolland, à Poissy,
- Une déviation piétons sera mise en place.

Article 4 :
Du 6 janvier 2025 au 7 novembre 2026, les flux de chantier de la Société Chantiers Modernes Constructions circuleront uniquement par la rue Saint Sébastien, à Poissy

Article 5 :
Du 6 janvier 2025 au 7 novembre 2026, la Société Chantiers Modernes Construction sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 6 :
Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en amont et en aval du chantier, correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 7 :
Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 8 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :
Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 10 :
Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 18 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER

Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique

Document publié sur le site de la ville le 20/12/2024